

**Arrêté n° 26P036 du 4 mai 2026**  
**portant constitution de la Commission Départementale pour**  
**les élections du conseil d'administration du CDG42**

**Le Président du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire,**

**VU :**

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté n°26P032 du 20 avril 2026, fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations aux conseil d'administration des centres de gestion de la fonction publique territoriale,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Il est institué à Saint-Etienne une commission de recensement et de dépouillement des votes

**ARTICLE 2 :** La commission sera composée de 5 membres titulaires :

- M. Eric BERLIVET, maire
- M. Stéphane RAPHAEL, maire
- M. Jean-François RASCLE, maire
- Mme Simone COUBLE, vice-présidente
- M. Gérard VERNET, conseiller communautaire

La commission sera composée de 5 membres suppléants :

- M. Timothé CRIONAY, maire
- M. Fabrice DUCRET, maire
- M. Bernard LAGET, maire
- M. Sylvain DARDOUILLER, vice-président
- M. Patrick ROMESTAING, vice-président

**ARTICLE 3 :** La commission sera présidée par M. Yves NICOLIN, Président du Centre de Gestion, ou son représentant, ici désigné, M. Luc FRANCOIS, vice-président du Centre de Gestion

**ARTICLE 4 :** La commission est chargée de recenser et dépouiller les bulletins de vote. Elle statuera sur les réclamations relatives à la liste électorale.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Département et affiché dans les locaux du Centre de Gestion et publié sur son site internet.

M. le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publicité, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à St-Etienne, le 4 mai 2026

Le Président,



M. Yves NICOLIN